

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1542

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 février 2015, le règlement suivant a été adopté :

- **Règlement n° 1542** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-70 à même la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales* ».

Ce règlement a notamment pour objet :

- de créer la zone R3-70 à même une partie de la zone R3-63 ;
- de prévoir, pour la zone R1-70, l'usage unifamilial isolé et de supprimer les usages bifamilial, trifamilial et multifamilial ;
- de prévoir des dispositions spéciales pour la zone R1-70 portant sur :
 - Les types de revêtements autorisés, soit uniquement la brique, la pierre naturelle et bois torréfié ;
 - L'obligation d'aménager les aires de stationnement en pavé uni seulement ;
 - L'obligation d'un garage intégré ou attaché ;
 - L'obligation de planter des arbres et/ou arbustes.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 25 février 2015.

Que ce règlement est réputé conforme au plan d'urbanisme depuis le 3 avril 2015.

Que ce règlement est entré en vigueur le 3 avril 2015, date à compter de laquelle il est réputé conforme au plan d'urbanisme.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17^e jour du mois d'avril 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier